

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE  
**BAILLIF**

Numéro d'inscription au  
Registre

**2023 - 02**

Numéro de la Délibération

**03**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Dont Procurations : 1

Délibération publiée le

**26 AVR. 2023**

Pour le Maire,



Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Moïse NAPRIX ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON).

**CONSEILLERS ABSENTS :**

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**03- EXAMEN ET VOTE DU CFU DE LA COMMUNE -2022**

**RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogations régissant ces documents. »

La commune de Baillif a été retenue l'année dernière pour expérimenter le CFU, aussi la ville et le comptable public produisent pour la première fois

cette année, le compte financier unique.

Le compte financier unique (CFU) retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes avec une logique patrimoniale et de bilan. Il présente également les résultats de l'exécution du budget du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le Maire a l'obligation de le présenter au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte financier unique (CFU), sauf règlement définitif.

Il est par conséquent soumis à l'assemblée délibérante qui doit constater la sincérité des opérations réalisées figurant au compte financier unique (CFU).

Le Maire peut assister aux débats, mais conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L612-12, L2121-14 et L2121-31 ;  
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 de Finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-03-08 du Conseil municipal du 13 avril 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU entre l'Etat et la commune de Baillif ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

#### DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter le Compte Financier Unique 2022 pour lequel les valeurs du receveur et de la commune de Baillif sont concordantes.

**Article 2 :** D'arrêter les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Baillif exécutées en comptabilité M57 aux montants suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
Recettes A	4 370 480.34	9 015 013.49	13 385 493.83
Dépenses B	2 508 678.69	7 883 335.24	10 392 013.93
Résultat de l'exercice 2022 = A-B	+ 1 861 801.65	+ 1 131 678.25	+ 2 993 479.90

Résultat reporté de l'exercice 2021 C	+ 595 858.83	+ 1 213 587.34	+ 1 809 446.17
Résultat brut de clôture de l'exercice 2022 =A-B+C	+ 2 457 660.48	+ 2 345 265.59	+ 4 802 926.07

d'où il résulte un excédent brut de fonctionnement de 2 345 265.59 €, et un excédent brut de la section d'investissement de 2 457 660.48 €. L'excédent global s'élève à 4 802 926.07 €.

Compte tenu des restes à réaliser qui suivent :

	Section Investissement	TOTAL
Recettes D	3 147 586.34	3 147 586.34
Dépenses E	3 030 134.66	3 030 134.66
TOTAL E = D-	+ 117 451.68	+ 117 451.68

Le résultat est le suivant :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
Résultat net de clôture de l'exercice 2022 cumulé avec les restes à réaliser =A-B+C+D-E	+ 2 575 112.16	+2 575 112.16	+ 4 920 377.75

L'excédent net de fonctionnement (résultat net de clôture de la section fonctionnement) s'élève à + 2 345 265.59 €, et l'excédent net de la section d'investissement (résultat net de clôture de la section investissement y compris restes à réaliser) est de 2 575 112.16 €. L'excédent net de clôture pour la Commune de Baillif s'élève à 4 920 377.75 €.

**Article 3** : Madame le maire, Monsieur le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-MONCHATEAU

